

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 22-2022
du 27 avril 2022**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à
la délivrance du permis d'aménager du lotissement
« Le Pressoir » sur le territoire de la commune de FUSSY**

Le Maire de la commune de FUSSY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, relatifs au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager du lotissement « Le Pressoir » ;

VU la décision n° 22000025/45 du 21 février 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination de Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par le maître d'ouvrage relève de la compétence du Maire de FUSSY, en application de l'article R423-57 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la délivrance du permis d'aménager du lotissement « Le Pressoir », sur le territoire de la commune de FUSSY. Le lotissement « Le Pressoir » consiste en la création de 125 lots sur un site de 178 324 m².

Le porteur du projet est la SARL GUIGNARD PROMOTION, domiciliée La Prune – BP 143 – 36200 Argenton sur Creuse.

Article 2 :

L'enquête se déroulera dans la commune de FUSSY du mercredi 1^{er} juin 2022 à 9 heures au samedi 2 juillet 2022 à 12 heures.

Article 3 :

Par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 21 février 2022, Monsieur Patrick ANDRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie de FUSSY aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.fussy.fr

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restera déposé à la mairie de FUSSY.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du, commissaire enquêteur pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **autorisation-urbanisme5@orange.fr**. Elles seront immédiatement annexées au registre et publiées sur le site internet de la mairie de FUSSY. Elles seront communiquées au commissaire enquêteur.

Le Maire de FUSSY procédera à l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 1^{er} juin à 9 heures, et le commissaire enquêteur procédera à sa fermeture le samedi 2 juillet 2022 à 12 heures.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de FUSSY le mercredi 1^{er} juin de 9 heures à 12 heures, le mercredi 15 juin de 14 heures à 17 heures et le samedi 2 juillet de 9 heures à 12 heures.

Article 5 :

Un avis au public, concernant cette enquête, sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, sur l'emplacement habituel d'affichage de la commune, ainsi que sur le lieu des travaux projetés, et sera publié, dans les mêmes délais, sur le site internet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du Maire.

L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Cher par les soins du Maire de FUSSY.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de FUSSY sera transmis, avec les documents annexés, au commissaire enquêteur. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au Maire de FUSSY le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, le Maire tient ces documents à disposition du public, à la mairie de FUSSY, et sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an.

Fait à FUSSY, le 27 avril 2022

Le Maire,

M. Denis COQUERY

